



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 010

**PORTANT RESTRUCTURATION DU COMITE DE VALIDATION DES
PROGRAMMES D'EMPLOI DES TAXES FORESTIERES AFFECTEES AUX
COMMUNES FORESTIERES.**

LE MINISTRE
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE,
DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPMENT LOCAL

ET

LE MINISTRE
CHARGE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE

- Vu La Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu La Loi n°07.018 du 28 Décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine;
- Vu La Loi n°08.022 du 17 Octobre 2008, portant Code Forestier de la République Centrafricaine et ses textes d'application;
- Vu : La Loi n°20.008 du 22 Septembre 2020, portant Organisation et Fonctionnement des Collectivités Territoriales ;
- Vu : La Loi n°21.001 du 21 Janvier 2021, relative aux Circonscriptions Administratives ;
- Vu Le Décret n° 16.218 du 30 Mars 2016, portant Promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n° 21.144 du 11 Juin 2021, portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

- du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu Le Décret n° 18.128 du 02 Juin 2018, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu Les Instructions Présidentielles N° 001/PR du 16 Mai 2007, relatives au mode de gestion des taxes forestières des Communes forestières complétées par les Instructions N°011/PR du 03 septembre 2007 ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le Comité Interministériel de validation des programmes d'emploi pour l'utilisation des taxes forestières est restructuré.

Article 2 : Le Comité, placé sous la tutelle conjointe du Ministère Chargé de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local et du Ministère Chargé des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, a pour attributions de :

- Examiner les programmes d'emploi des taxes forestières qui lui sont soumis par les Communes forestières,
- Evaluer et approuver les programmes d'emploi en tenant compte des priorités accordées aux investissements socio-économiques indispensables au développement des Communes ;
- Dresser un rapport après chaque séance d'approbation des programmes ou d'analyse des rapports au Ministère Chargé de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local et au Ministère Chargé des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche.

Les programmes d'emploi doivent être accompagnés des procès-verbaux des Conseils Municipaux y relatifs.

Article 3 : Ce Comité se compose comme suit :

- **Président** : le Directeur de Cabinet du Ministère Chargé de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local;
- **Vice-président** : le Directeur de Cabinet du Ministère Chargé des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ;
- **1^{er} Rapporteur** : le Directeur Général des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ;

- 2^{ème} Rapporteur : le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local;

Membres :

- le Directeur du Contrôle Financier auprès du Ministère Chargé des Finances et du Budget;
- le Directeur des Collectivités Territoriales auprès du Ministère Chargé de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local ;
- le Coordonnateur de l'Observatoire Economique de la Filière Bois auprès du Ministère Chargé de Eaux, Forêts, Chasse et Pêche;
- le Coordonnateur du Centre des Données Forestières auprès du Ministère Chargé de Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ;
- le Chargé de Mission auprès du Ministère de l'Equipement et des Travaux Publics.

Article 4 : Les réunions du Comité sont convoquées par le Président sur la base des programmes d'emploi soumis par au moins cinq (05) Communes.

Les conclusions des travaux du Comité sont soumises pour approbation au Ministre Chargé de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local et au Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche.

Article 5 : le Ministre Chargé de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local et le Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, notifient les conclusions des travaux au Directeur National de la BEAC avec autorisation de transfert des fonds du compte spécial N° 3031110103016 des Communes, dans les comptes des Communes concernées.

Article 6 : Le Comité Interministériel de validation des programmes d'emploi pour la gestion des taxes forestières est appuyé par :

- Un (1) Gestionnaire du Fonds Spécial ;
- Un (1) Point Focal, auprès du Ministère Chargé de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local;
- Un (1) Point Focal auprès du Ministère Chargé des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche.

Article 7 : La prise en charge du Comité de validation des programmes d'emploi des Communes est assurée par le Fonds Spécial de prise en charge.

Article 8 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué au Journal Officiel.

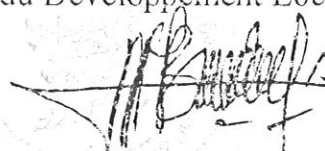
Fait à Bangui, le 02 DEC 2021

Le Ministre Chargé des Eaux, Forêts
Chasse et Pêche



Amit IDRISSE

Le Ministre Chargé de l'Administration
du Territoire, de la Décentralisation
et du Développement Local



Bruno YAPANDE

Ampliations:

- PM, Chef du Gouvernement..... (ATCR)
- MFD.....(Info)